

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 4.

Lausanne, le 28 Février 1873.

XVIII^e Année.

SOMMAIRE. — Etude sur le nouveau règlement d'exercice de l'armée prussienne. (*Fin.*) — Projet d'organisation et de mobilisation de l'armée française. — L'Angleterre et la Russie dans l'Asie centrale. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — De la tactique séparée de l'artillerie pendant la campagne de 1870. — Revue militaire de l'étranger. — **Bibliographie.** *Ueber Organisation des Gesundheitsdienstes der eidg. Armee. Bemerkungen zum bezüglichen Referat des Herrn eidg. Oberst Rothpletz, von Divisionsarzt H. Schnyder, eidgen. Oberstlieut.* — Nouvelles et chronique.

ÉTUDE SUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'EXERCICE DE L'ARMÉE PRUSSienne.

(*Fin.*¹⁾)

Les chapitres XIX et XX de la 5^e partie sont consacrés à la brigade, et développent les principes précédemment posés pour le bataillon dans ses rapports avec les unités tactiques d'un ordre supérieur. Nous allons énumérer les points principaux qui différencient les deux règlements; section 122: La distance entre la 1^{re} et la 2^e ligne est fixée par le commandant de brigade et dépend des circonstances. — La section 123 autorise tous les bataillons d'une brigade à se déployer, tandis que précédemment la 2^e ligne se présentait en colonne double. — Section 125: En cas de retraite, les tirailleurs tiennent le terrain jusqu'à l'ordre de ralliement, ou, tout au moins, tant qu'il est possible de le tenir. — La section 127 reconnaît l'opportunité des manœuvres en échelons: pour avancer, pour rétrograder et pour effectuer un léger mouvement tournant de la brigade.

Sous le titre « remarques générales, » la dernière section introduit une heureuse innovation en substituant à un répertoire de règles immuables, quelques principes généraux laissant la porte ouverte à la responsabilité individuelle des chefs: L'ancien règlement admettait à regret la nécessité de limiter ses instructions à la grande majorité des hypothèses prévues, tandis que le nouveau voit un progrès dans le fait d'exciter le zèle intelligent de l'officier en le pénétrant à fond de l'esprit du règlement, mais en l'assujettissant le moins possible à l'observation routinière de formes minutieuses et gênantes. Certaines évolutions sont esquissées par le règlement, mais à titre d'exemple seulement; et les officiers sont appelés à les modifier conformément au terrain, suivant la coopération d'autres armes et d'après les manœuvres supposées de l'ennemi.

Les pages 198 à 201 donnent, suivant nous, une idée exacte de l'esprit du règlement prussien; nous les traduisons librement ci-après:

« Les commandants de régiments et de bataillons s'habitueront à » se plier promptement aux circonstances qui se présentent, ne perdant jamais de vue le but principal de l'engagement et l'ordre » normal de bataille. Ils dirigeront le feu et l'attaque des troupes » de façon à obtenir le maximum d'effet utile, et à en modifier l'ac-

(¹) Voir notre précédent numéro.